



GOURNAY
SUR MARNE

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal

du 24 mai 2023

| Membres du Conseil municipal | | | |
|------------------------------|----------|-----------------|-----------|
| Total | présents | procurations(s) | absent(s) |
| 29 | 23 | 6 | 0 |

Le 24 mai 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mai 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Nicolas SERERO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M. Claude MAZARS donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Delphine SCHLEGEL donne pouvoir à M. François CULEUX
M^{me} Francine PEDRO donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Manuela RAMIREZ
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Claire HÉNIN, qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 lequel est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1. Complément de subvention attribuée à l'association sportive Aérobic Gournay ;
2. Attribution d'une subvention à Sacha LUCE ;

ENFANCE JEUNESSE

3. Révision des délibérations n°2018-35 et 2019-25 du quotient familial pour la tarification des prestations périscolaires et extrascolaires ;
4. Revalorisation des tarifs périscolaires et extrascolaires au 1^{er} septembre 2023 ;
5. Modification du règlement de fonctionnement des services Éducation jeunesse et Administratif-régie ;

ÉVÉNEMENTIEL/CULTURE/ASSOCIATION

6. Modification de la politique tarifaire de l'école de musique municipale pour la rentrée 2023/2024 ;
7. Autorisation de signer la convention de partenariat avec l'association « Au Fil de l'Eau » ;

SPORT

8. Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle de la base départementale de Champs-sur-Marne, entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Gournay-sur-Marne, pour l'organisation du duathlon « l'O2 » course d'obstacles/canoé-kayak ;
9. Approbation de la remise de récompenses dans le cadre de la manifestation « l'O2 » du 11 juin 2023 ;

CADRE DE VIE

10. Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'assainissement nécessaires à l'atteinte des objectifs de baignade en Marne dans le cadre des JOP 2024 et du plan de relance de l'État ;

MARCHÉS PUBLICS

11. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer et signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Gournay-sur-Marne ;

MUNICIPALITÉ

12. Rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire (Art. L-2122-22 du CGCT) ;
13. Rendu compte d'opérations dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire (Art L-2122.22 du CGCT) - Signature de divers marchés, accords-cadres et avenants.

1°) OBJET : COMPLÉMENT DE SUBVENTION ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION SPORTIVE AÉROBIC GOURNAY

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

Au regard de son engagement auprès des associations de la Ville, la Municipalité en date du 6 avril leur a accordé par délibération n° 2023-27 un soutien financier par le biais d'une subvention afin de les aider dans leur fonctionnement.

Cependant, la Ville s'était engagée à leur apporter une aide financière supplémentaire au regard de leur projet et/ou difficulté.

Une association sportive a sollicité la mairie pour une demande de subvention complémentaire suite à l'organisation de projets :

| ASSOCIATION | MONTANT | MOTIF |
|-----------------|---------|--|
| AÉROBIC GOURNAY | 420 € | Déplacement au Championnat de France du 19 au 21 mai 2023 à CHAMBÉRY |

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette subvention.

Ceci exposé

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-21 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2023,

VU la délibération n° 2023-27 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a attribué diverses subventions aux associations de Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir les associations de la Ville pour le maintien d'un tissu associatif dynamique et riche sur la Commune,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite aider financièrement les associations,

CONSIDÉRANT que la Ville s'était engagée à leur apporter une aide financière supplémentaire au regard de leur projet et/ou difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'allouer un complément de subvention à l'association sportive de Gournay-sur-Marne, réparti comme suit :

| ASSOCIATIONS | MONTANT | MOTIF |
|-----------------|---------|--|
| AÉROBIC GOURNAY | 420 € | Déplacement au Championnat de France du 19 au 21 mai 2023 à CHAMBÉRY |

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.